



CESSION/TRANSMISSION D'ENTREPRISES: LES ÉTAPES CLÉS DU PROCESSUS

Céder une entreprise ou un fonds de commerce est un processus de longue haleine, qui demande une solide préparation en amont et un cheminement précis. Résumé étape par étape.

1/ SE PRÉPARER À L'ÉCHÉANCE

Céder son affaire est un moment clé dans une carrière. Cette étape clôt souvent une période de fort investissement personnel (voire familial) et en préfigure une nouvelle. Que l'on vende pour prendre sa retraite, ou embrasser un nouveau projet professionnel, il est important de bien préparer cette transition, pour la négocier sereinement.

2/ FAIRE UN BILAN PATRIMONIAL

Les incidences financières et patrimoniales d'une cession sont importantes. Aussi est-il conseillé, avant de s'engager dans le processus, de procéder à une analyse approfondie de sa situation, avec son conseiller patrimonial ou bancaire, afin d'appréhender en parfaite connaissance de cause les différentes options sur la table et leurs conséquences.

3/ PRÉPARER L'ENTREPRISE EN VUE DE LA VENTE

C'est un préalable indispensable pour bien céder. Il consiste à rendre l'entreprise aussi présentable que possible, en mettant les comptes en bon ordre et en clarifiant les dossiers susceptibles de freiner les velléités d'un repreneur (renouvellement du bail, reprise des contrats, règlement des litiges en suspens, etc.). Sachant qu'il faut produire un historique comptable sur 2 voire 3 ans, mieux vaut être en mesure de présenter des résultats d'activité solides.

4/ CHIFFRER LA VALEUR DE SON ENTREPRISE

Pour espérer trouver un acquéreur, encore faut-il valoriser l'entreprise à son juste prix. Plusieurs méthodes permettent de déterminer ce prix, l'idéal étant de les croiser entre elles. À l'issue de ce chiffrage, un dossier de présentation, réunissant les informations utiles au repreneur, doit être constitué. Il sera remis aux candidats à la reprise, sous réserve d'un engagement de confidentialité.

5/ METTRE L'ENTREPRISE EN VENTE

Publier des annonces, rencontrer des candidats, leur donner le temps de boucler leur financement, négocier le prix et les conditions de la reprise, formaliser ces points dans un protocole d'accord, signer le contrat de vente... Cette étape est généralement la plus délicate et la plus longue du processus. Attention à ne pas sous-estimer le temps nécessaire: pour vendre ou transmettre son entreprise dans les meilleures conditions, les experts recommandent d'initier le processus de cession 3 à 5 ans à l'avance.

BON À SAVOIR

3 à 5 ans, c'est, selon les experts, le délai idéal pour vendre ou transmettre son entreprise dans les meilleures conditions.

ACTUALITÉ

K-Bis une simplification attendue

Les entreprises n'auront bientôt plus à produire d'extrait Kbis, certifiant leur immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, lorsqu'elles effectuent certaines formalités auprès de l'administration.

À la place, elles devront simplement communiquer leur numéro Siren. Cette mesure de simplification va s'appliquer à 55 procédures administratives : demandes d'autorisations d'exploitations commerciales, formalités relatives aux marchés publics, etc.

Son principe avait été acté dans le cadre de la loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) promulguée il y a deux ans, mais les textes précisant ses modalités d'application n'ont été publiés que le 21 mai dernier. Elle entrera concrètement en vigueur le 23 novembre prochain (sources : décrets n° 2021-631 et 2021-632 du 21 mai 2021).

LE CHIFFRE

49,6 millions d'euros

C'est le nombre d'internautes qui utilisent les réseaux sociaux en France, soit quasiment 76 % de la population.

Source: le Digital Report 2021 publié par We Are Social et Hootsuite

FOCUS

les professions libérales: des guides dédiés



L'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL), qui regroupe 68 syndicats et associations représentatifs de la diversité du secteur libéral, édite une série de guides pratiques destinés aux professions libérales. Des problématiques d'installation ou de fiscalité au système des indemnités journalières, en passant par des questions sociétales comme les violences faites aux femmes (sujet qui intéresse notamment les professionnels du droit et de la santé), ces guides, ont vocation à répondre aux besoins d'information des professionnels. Pour l'heure, quatre ouvrages sont déjà disponibles, en téléchargement gratuit, sur le site de l'UNAPL. D'autres seront publiés, au fil de l'eau, sur de nouvelles thématiques.



* Numéro non surtaxé. ** Accès gratuit hors coût de l'opérateur. Éditeur : Uni-médias, 22, rue Letellier, 75739 Paris CEDEX 15 • Directrice de la publication : Nicole Derrin • Comité éditorial : Sophie Caron • Rédaction : Raphaël Lecocq • CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES 1 place de la Gare 67000 Strasbourg. 437 642 531 RCS Strasbourg. Société coopérative à capital variable. Établissement de crédit. Société de courtage d'assurances. Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07008967. Crédits photos : gettyimages. Imprimé à Épinal par l'imprimerie Socosprint en novembre 2021.



RETROUVEZ-NOUS
SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



TÉLÉPHONE
03 88 24 67 68 *

INTERNET
www.credit-agricole.fr/ca-alsace-vosges/professionnel.html**

LA PENSION DE RÉVERSION DES INDÉPENDANTS

En cas de décès, les conjoints d'artisans, de commerçants et de professions libérales, peuvent bénéficier d'une pension de réversion. Explications.

QU'EST-CE QU'UNE PENSION DE RÉVERSION ?

C'est une rente, qui est due aux personnes dont le conjoint artisan, commerçant, profession libérale, vient à décéder. Cette rente correspond à une partie de la pension de retraite que le défunt percevait de son vivant ou qu'il aurait perçue plus tard s'il avait vécu. Elle peut être versée au titre de la retraite de base, ainsi que de la retraite complémentaire.

QUI Y A DROIT ?

La pension de réversion est ouverte à l'époux ou l'ex-époux du professionnel décédé, quelle que soit sa situation matrimoniale (marié, divorcé, remarié) et la durée du mariage. Un partenaire de Pacs ou un simple concubin ne peut donc pas en bénéficier. En revanche, un ex-conjoint, divorcé et remarié depuis, y a droit. Lorsque le défunt s'est marié à plusieurs reprises, la pension de réversion peut donc être répartie entre différents bénéficiaires (conjoint et ex-conjoints), en proportion de la durée de chaque mariage. Deux autres conditions sont requises : il faut être âgé d'au moins 55 ans pour faire sa demande et ne pas excéder un certain plafond de ressources. En 2021, le plafond à respecter au titre de la retraite de base se monte à 21320 € pour une personne seule et 34112 € pour un ménage. Pour la retraite complémentaire, il est de 82272 € par an.

QUEL EST LE MONTANT DE LA PENSION ?

Au titre de la retraite de base, il correspond à 54 % des droits que percevait le conjoint décédé ou qu'il aurait pu percevoir, avec un minimum de 291,03 € par mois et un maximum de 925,56 € (soit entre 3492,37 et 11106,72 € par an). Au titre de la retraite complémentaire, le taux est de 60 %. À noter que des majorations peuvent être accordées, notamment lorsque le conjoint survivant a des enfants à charge, ou en a élevé plusieurs.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE ?

Attention, la pension de réversion n'est pas attribuée automatiquement. Il faut en faire la demande, soit directement auprès du ou des régimes auquel le professionnel a cotisé, soit par l'intermédiaire du portail des organismes de retraite info-retraite.fr, qui permet de déposer une seule demande de réversion auprès des différents régimes de retraite de base et complémentaire.

BON À SAVOIR

54 %, c'est le montant de la retraite de base du défunt, qui est dû à son conjoint au titre de la pension de réversion.



AGIR CHAQUE
JOUR DANS VOTRE
INTÉRÊT ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ



ALSACE VOSGES